

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant autorisation de vente au déballage

**VU** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

**VU** la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage abrogées par la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

**VU** le décret n°89-690 du 22 septembre 1989 modifiant le décret 62-1463 du 26 novembre 1962 précisant les modalités d'application de la loi du 30 décembre 1906 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration préalable de vente au déballage déposée le lundi 24 février 2025 par Madame FENAUX Michèle – pour une vente de marchandises d'occasion lors d'un vide maison.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

L'autorisation sollicitée par Madame FENAUX Michèle, domicilié au 11 rue de Querré à Feneu, lui est accordée pour la vente de marchandises d'occasion comme indiqué dans sa demande, lors d'un vide maison.

**ARTICLE 2 -**

La présente autorisation est accordée pour samedi 05 avril au dimanche 06 avril 2025.

**ARTICLE 3 : Conditions de vente**

Les produits doivent être vendus conformément aux réglementations sanitaires et de sécurité en vigueur. Les vendeurs doivent respecter les horaires de vente autorisés, soit de 9H00 à 20H00.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

L'organisateur est responsable de la propreté du site et doit veiller à ce que les déchets soient correctement éliminés.

**ARTICLE 5 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait de l'autorisation et des sanctions conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté qui sera notifié à Madame FENAUX Michèle sera affiché sur le lieu de la vente.

**ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le 27/02/2025

Le Maire



MICHEL JOUSSET